

Le trois mai deux mil vingt deux à dix neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de *Monsieur **ROUFFY Marc, Maire***.

Etaient présents :

Monsieur **ROUFFY** Marc ;
Monsieur **DE SOUZA** Pascal ;
Monsieur **DEPONT** Joëlle ;
Madame **BERTRAND** Danielle ;
Monsieur **RAVEAU** Bernard ;
Madame **JACQUET** Magali (arrive à 19h10) ;
Monsieur **JOENNEY** Vincent (arrive à 19h25) ;
Monsieur **BLAIN** Bernard ;

Absents excusés :

Madame **NOULHIANE** Jocelyne donne procuration à Monsieur **ROUFFY** Marc ;
Madame **BRUN** Caroline ;
Monsieur **LANDUREAU** Marc donne procuration à Madame **BERTRAND** Danielle ;
Monsieur **TOSI** Alberto donne procuration à Monsieur **ROUFFY** Marc ;

Absents non excusés :

Madame **BELLINO** Corinne ;
Monsieur **PIQUE** Fernand ;

Madame **DEPONT** Joëlle a été désignée **secrétaire de séance**.

Il est procédé à la signature des procès-verbaux des réunions du 18 février et du 12 avril dont une copie a été adressée à chaque Conseiller Municipal, lesquels sont approuvés à l'unanimité.

1/ Emploi - création d'un poste de contractuel sur un poste vacant

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an qui pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

M. le Maire explique que suite au départ par mutation d'un agent vers la Commune de Buzançais, une déclaration de vacance a été publiée sous le n°V036220300569406001 et est parue sur un arrêté visé par le contrôle de légalité.

Après la période de publicité visible à l'ensemble des fonctions publiques, le constat est d'aucune demande de mutation contre quelques demandes (6) émanant du privé.

Considérant que les besoins du service nécessitent la présence d'un agent à temps complet, M. le Maire propose au Conseil Municipal que l'emploi permanent d'agent technique à temps complet vacant par la mutation soit pourvu par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à compter du 12 mai 2022.

Par ailleurs, M. le Maire annonce que l'agent technique remplaçant l'agent technique en invalidité quitte son poste suite à une proposition de CDI autre part et présente sa remplaçante, pourvue du permis poids lourd et propriétaire sur la Commune, qui commencera le 16 mai prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 10 voix POUR,

DECIDE que l'emploi permanent vacant à temps complet existant peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an à compter du 12 mai 2022 puisque la recherche de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique a été infructueuse ;
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

2/ Débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire des employés communaux

M. le Maire explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret.
- 1er janvier 2026 pour les contrats de de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

M. le Maire précise que pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, puis régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général des assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accords majoritaire.

M. le Maire rappelle l'obligation légale d'un débat à ce sujet.

Arrivée de M. JOENNEY.

Mme BERTRAND indique que les Centres de Gestion de l'Indre, de l'Eure-et-Loir, du Cher et du Loir-et-Cher se sont rassemblés pour faire un marché commun ce qui permettrait une mutualisation des risques et rendrait plus attractif le rapport prix / prestations et la mise en place d'une convention de participation.

M. ROUFFY indique que la Commune a adhéré au Groupement de commandes mis en place par le Centre de Gestion, mais qu'elle n'est pas dans l'obligation de contracter avec le ou les organismes de protection si ceux-ci ne proposent pas les garanties attendues par la collectivité.

M. JOENNEY demande ce qui se passera si la collectivité n'adhère pas au groupement.

M. ROUFFY explique que si la Commune n'opte pas à l'offre du Groupement par mutualisation, chaque agent sera libre d'adhérer auprès de la compagnie d'assurance de son choix et pourra bénéficier de l'aide si cette dernière est labellisée.

Mme JACQUET demande si l'on connaît le montant de la participation pour la complémentaire santé et pour la prévoyance.

Mme BERTRAND répond que les montants précis ont été publiés courant avril pour un montant à charge pour la collectivité de 15 € pour la complémentaire santé et de 7 € pour la prévoyance tout en précisant qu'actuellement la collectivité verse un montant de 5 € pour la prévoyance.

Mme JACQUET est surprise car les montants sont peu élevés mais pense que le plus intéressant reste la mutualisation car la négociation porte sur un grand nombre d'agent grâce au regroupement de plusieurs « Centres de Gestion » ce qui permettra d'avoir des offres intéressantes.

M. ROUFFY rappelle que les agents ne percevront l'aide uniquement dans le cas où ils adhèrent à une offre qui sera retenue.

M. JOENNEY demande s'il y aura une seule offre ou plusieurs car les besoins sont différents entre les agents et le risque est également différent en fonction du métier.

M. ROUFFY lui répond, qu'il devrait y avoir plusieurs offres, mais que pour le moment, la collectivité est dans le flou tant que celles-ci ne sont pas parvenues.

Il est rappelé les différentes dates de la procédure :

- Avril : lancement des consultations en santé et prévoyance
- Mi-juin : réception des offres
- Juillet : analyse des offres
- Septembre : délibération du conseil d'administration du CDG sur le choix final des prestataires
- Octobre à décembre : vote des collectivités et intercommunalités sur l'adhésion aux conventions de participation en santé / prévoyance et sur le(s) montant(s) de participation.

M. JOENNEY exprime le fait qu'il faudra interroger les salariés pour savoir ce qu'ils pensent des offres afin de voir si cela est intéressant pour eux.

Mme JACQUET exprime le fait qu'il faut attendre le résultat des offres pour voir les conditions et se positionner.

M. JOENNEY demande si les agents auront l'obligation d'adhérer à la mutuelle choisie par le groupement.

Mme JACQUET lui répond que non, il n'y a aucune obligation d'adhérer.

En tous cas c'est une bonne chose de mettre en place ce dispositif car c'est une avancé pour les agents.

M. ROUFFFY conclut en indiquant qu'il s'agit de proposer un système de mutuelle responsable visant à permettre à chacun de bénéficier des meilleures garanties en termes de prévoyance et de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire.

3/ Centre de Gestion : convention d'assistance Prévention et Evaluation des Risques

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents, de transcrire les résultats de cette évaluation dans un Document Unique (DUERP) et d'y annexer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS).

Pour la mise en œuvre du Document Unique et du Diagnostic des RPS, le Centre de Gestion de l'Indre peut mettre à disposition des collectivités qui en font la demande les services d'un Conseiller Prévention et d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Cette convention a pour objectif d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre assureront une prestation pour la Commune.

Mme BERTRAND précise qu'il faudra nommer un agent conseiller avant janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix POUR,

ACCEPTE la convention avec le Centre de Gestion de l'Indre pour l'assistance Prévention et Evaluation des Risques

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Indre et tous les documents y afférents.

4/ SATESE : Renouvellement convention assistance technique

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de la station d'épuration : vérification du fonctionnement, teneur des affluents, qualité du matériel, ... et réalise 1 analyse par an, dresse des bilans, ...

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix POUR,

APPROUVE la convention.

5/ Pays de Valençay : Service d'instruction du Droit des Sols - Avenant

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins des communes en matière d'instruction du droit des sols, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry dispose d'un service d'instruction des documents d'urbanisme.

Ce service est réalisé au titre d'une prestation de service conforme au statut du syndicat mixte.

Par délibération n°2 du 13 janvier 2015, la Commune a adhéré au service au travers d'une convention.

En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter et des frais liés à la dématérialisation du droit des sols, la cotisation annuelle par commune adhérente au service est réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1,77 €/ habitant à la place de 1,57 €/habitant.

A titre de comparaison, M. le Maire donne connaissance des tarifs pratiqués par le SDEI en 2015 et qui sont beaucoup plus élevés, à savoir :

Cotisation	Cotisation PAYS	Nb CUB	Nb DP	Nb PC	simulation SDEI	différence
1,57 € / hab	1 259,14 €	4	16	10	2.280,00	1.020,86
1,77 € / hab	1 419,54 €	4	16	10	> 2.280,00	> 1.080,86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix POUR,

ACCEPTE l'avenant à la convention ;

6/ Syndicat Mixte de Gestion Assainissement Autonome : adhésion Eguzon-Chantôme

M. le Maire Informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 31 janvier 2022, la Commune d'ÉGUZON-CHANTÔME a demandé son adhésion au Syndicat de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Par délibération du 18 mars 2022, le Comité du Syndicat a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropoles (14 communes).

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix POUR,

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'ÉGUZON-CHANTÔME au Syndicat de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre ;

APPROUVE les statuts du Syndicat de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre mis à jour en conséquence ;

7/ GRDF - Redevance de concession

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit, dans son article 5, le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement », appelée également « R1 ».

Celle-ci est calculée par rapport à la population (801), le linéaire des canalisations (6,485km), la durée de contrat de concession (30 ans à compter du 08/07/1996), l'Indice ingénierie initial et l'Indice ingénierie de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix POUR,

VALIDE le montant de la redevance de fonctionnement GRDF pour l'année 2022, soit 798 €

8/ Ventes diverses - tarifs

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nombre d'objets et meubles encombrant les ateliers techniques et l'étage de la mairie et qu'il serait judicieux de les mettre en vente.

A cet effet, un inventaire a été réalisé et M. le Maire donne lecture des prix pour chaque objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

ACCEPTE de vendre lesdits objets ;

VALIDE les montants proposés comme listés ci-dessous :

	Quantité	Prix
Chaises du Centre Socio Culturel	400	20 € les 4
Armoire vitrée blanche en bois	1	50 €
Tableau blanc 3 m x 1,20 m	3	20 €
Tableau triple volets (pour craie et feutre)	1	50 €
Tableau simple (pour craie)	1	20 €
Tableau pivotant sur pieds	1	100 €
Bureau double avec pieds en fer	22	50 €
Bureau double avec pieds en bois	7	60 €
Bureau 1 place	18	30 €
Bureau d'instituteur en bois	6	50 €
Table ronde en bois Ø 1,20 m	1	50 €
Table ovale enfant avec pieds en fer pour enfant	2	30 €
Table basse de salon en bois	3	50 €
Fauteuil à roulettes	1	10 €
Petite chaise en bois	9	5 €
Grande chaise en bois	12	5 €
Fauteuil en skaï noir	18	15 €
Chaise en skaï noir	9	10 €
Charriot en fer	1	30 €
Matelas en mousse 1 personne	15	5 €
Porte de placard coulissante	1	20 €
Baby foot en bois	1	300 €
Vélo	10	10 €
Bancs en bois longueur de 3 m	4	20 €
Evier blanc en grès	1	10 €
Evier petit modèle	1	5 €
Etagère en bois	2	20 €
Radiateur en fonte	10	30 €
Radiateur électrique	9	10 €
Desserte ordinateur moderne en mélaminé	1	20 €
Présentoir pivotant imitation bois	1	25 €
Minitel	1	25 €
Poêle à fioul	1	50 €
Machine à calculer	1	25 €
Téléphone	1	20 €
Imprimante	1	20 €
Cendrier sur pied	1	10 €
Miroir	2	10 €

9/ Demandes de subvention

M. le Maire donne connaissance des demandes de subvention en précisant le rôle de chaque organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées :

Association ou Organisme	demande	Vote
Lycée Saint Cyran Favoriser l'accès à la compétition au plus grand nombre et servir de support pédagogique aux classes du lycée.	Montant libre	NON : 11
Prévention Routière	250 €	NON : 11
Indre Nature Demande de subvention de fonctionnement (différent de la cotisation)	Montant libre	NON : 11
Course cycliste Boischaut Champagne Brenne 130 coureurs, 40 encadrants d'équipe, 20 personnes pour la partie technique, 60 signaleurs, 10 motos civiles pour la sécurité, ... Passe par Palluau	30 €	NON : 11
Association Française des Sclérosés En Plaques	Montant libre	NON : 11
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture en Milieu rural de Valençay et du Pays de Bazelle Rassemble des femmes et des hommes qui innovent pour répondre aux besoins des territoires ruraux.	Montant libre	NON : 11
Comité Interprofessionnel du Valençay AOP Maintenir et développer les actions de promotion, locales, régionales et nationales, de notre produit, de nos producteurs et de notre terroir	50 €	NON : 11
BIP TV	Montant libre	NON : 11
Centre d'Histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre Adhésion en 2021	0,05 € / hab	OUI : 6 NON : 4 (DE SOUZA, BERTRAND, RAVEAU, LANDUREAU) BLANC : 1 (JOENNEY)
Amicale Des Administratifs Territoriaux de l'Indre Créée des liens d'amitié et d'entraide entre ses membres.	Montant libre	NON : 11
Faune 36 Accueille les mammifères et reptiles blessés, malades ou vulnérables.	Montant libre	NON : 11
FFRandonnée Joue un rôle dans la promotion de la randonnée pédestre, des itinéraires, la formation des marcheurs et acteurs locaux.	50 €	OUI : 6 NON : 5 (DE SOUZA, DEPONT, BERTRAND, LANDUREAU, JOENNEY)
ADMR A pour vocation d'aider et d'accompagner les familles à tout âge de la vie, dans les difficultés qu'elles rencontrent.	Montant libre	NON : 11
Association « Les Copains d'Abord » Festival d'accordéon les 13, 14 et 15 mai au Centre Socio Culturel	Montant libre	NON : 11
Conseil Départemental d'Accès au Droit A pour mission de permettre aux citoyens d'accéder gratuitement à l'un de ces professionnels (avocat, notaire, huissier) pour obtenir une consultation juridique et recevoir ainsi une formation sur les textes applicables et les procédures à suivre, avant tout procès éventuel.	100 €	NON : 11

QUESTIONS DIVERSES

- Communauté de Communes - voirie

M. ROUFFY annonce que la Colas a augmenté ses prix de 38,40 % pour le bitumage des routes.

M. RAVEAU demande où en est la commande de pierres pour boucher les trous des chemins.

M. DE SOUZA lui répond que la carrière est rupture de pierres pour le moment.

- Fête du 17 juillet

Mme DEPONT demande si quelqu'un connaît un DJ pour animer le bal du soir car le seul devis reçu est déjà très élevé.

M. RAVEAU propose de contacter M. MAZEROLLES à Arpheuilles.

- Lettre d'informations

Mme DEPONT signale que le « quoi de Neuf » devrait bientôt paraître et demande s'il y a des choses particulières à évoquer.

M. DE SOUZA répond qu'il faudrait signaler le bilan de comptage de vitesse réalisé rue de Verdun.

- Plantations

Mme DEPONT profite de cette réunion pour inviter toutes les bonnes volontés pour aider aux plantations de la Commune le mercredi 11 mai au matin aux ateliers techniques derrière la mairie.

- Week end des 14 et 15 mai

M. ROUFFY rappelle que ce week end là, lui-même et les 2 adjointes seront à Palluau en Vendée dans le cadre du jumelage et le 1^{er} adjoint sera aussi absent.

MM. LANDUREAU et RAVEAU assureront l'astreinte.

- Travaux Eglise

M. ROUFFY annonce que les vitraux seront réinstallés la semaine prochaine.

- Commémoration

Mme BERTRAND rappelle que la cérémonie du 8 mai démarrera à 10h15 de la mairie.

M. DE SOUZA se propose d'installer les barrières.

Clôture de la séance à 21h10